



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

**« REGLEMENT SUR LES
TRANSPORTS SCOLAIRES
DE BELMONT-SUR-
LAUSANNE »**

« 10 MARS 2008 »

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

« REGLEMENT SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES DE BELMONT-SUR-LAUSANNE »

PREAMBULE

Conformément à la loi scolaire du 12 juin 1984 et au règlement concernant les indemnités de transport et de pension des élèves de la scolarité obligatoire (Ri-TP) art. 3, les élèves suivant la scolarité obligatoire dans un établissement public situé à plus de 2,5 km de leur domicile, peuvent bénéficier d'une indemnité de transport. Pour Belmont, seuls les enfants habitant les lieux-dits la Babolette, la Coulette et la Cérèce sont concernés.

C'est pour cette raison et à titre facultatif, que la Commune peut offrir la possibilité à un certain nombre d'enfants domiciliés sur le trajet du bus, d'utiliser ce service.

- Horaire** **Article premier.-** Les horaires sont adaptés en fonction des heures **principales** de rentrées et sorties des classes, ceci tant pour le cycle primaire que secondaire.
- Inscriptions -
Cycle secondaire** **Art. 2.-** Les inscriptions, à renouveler chaque année, sont à adresser à l'administration communale. Il n'est, en principe, pas accepté d'inscriptions ponctuelles ; les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) le font pour l'année scolaire (10 mois).
- L'inscription étant faite bien avant que les horaires du cycle secondaire ne soient connus; la modification du nombre de trajets et l'horaire définitif devront être envoyés pour correction durant la **première quinzaine du mois de septembre.**
- Modification -
Résiliation** **Art. 3.-** Toute modification ou résiliation anticipée d'une inscription devra impérativement être faite par courrier adressé à l'administration communale. Elle devra être envoyée avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.
- Prise en
considération des
inscriptions** **Art. 4.-** Lorsque les demandes dépassent la capacité du bus, elles sont prises en considération avec un ordre de priorité tenant compte de :
- l'âge de l'enfant,
 - les besoins de l'enfant et/ou de sa famille,
 - l'éloignement du domicile,
 - l'inscription de frères et/ ou de sœurs.

Tarifs	<p>Art.5.- Le bus, pour les enfants habitant <u>dans</u> un périmètre inférieur à 2,5 km du collège, est un service facultatif payant. Les frais sont facturés par rapport au nombre de trajets effectués par semaine. Le prix mensuel est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 1 à 5 trajets Fr. 25.--; • de 6 à 12 trajets Fr. 47.--; • de 13 à 18 trajets Fr. 70.--. <p>Ce tarif est valable dès la rentrée scolaire 2008-2009 et reste en vigueur sauf avenant, au présent règlement, édicté par la Municipalité.</p>
Fréquence de facturation	<p>Art. 6.- La facturation est adressée aux parents deux fois l'an. Néanmoins, des acomptes peuvent être effectués en cours de semestre. Des bulletins de versement sont envoyés sur demande.</p>
Absences	<p>Art. 7.- Sauf cas exceptionnel (absence de longue durée pour des raisons de force majeure avec justificatifs), la non-utilisation de ce service ne donne pas lieu à une réduction.</p>
Discipline – Prescriptions de sécurité	<p>Art. 8.- Le bus étant équipé de ceintures de sécurité, les enfants sont tenus de s'attacher lorsqu'ils sont transportés.</p> <p>Ils doivent avoir un comportement correct et respecter tant le chauffeur que leurs camarades.</p> <p>Les parents s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) contribue(nt) au respect des prescriptions de sécurité imposées par la loi routière et la bienséance. Le transport d'engins à roulettes est également interdit, à moins qu'ils ne soient transportés dans un sac fermé.</p>
Réclamations	<p>Art. 9.- Les réclamations éventuelles sont à adresser, par écrit, à la Municipalité de la Commune de Belmont-sur-Lausanne. qui statue en dernier recours.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 10.- Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par la Municipalité.</p>

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mars 2008

Le syndic :
G. Muheim

La secrétaire :
I. Fogoz

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	1
Horaire	1
Inscriptions - Cycle secondaire	1
Modification - Résiliation	1
Prise en considération des inscriptions	1
Tarifs	2
Fréquence de facturation	2
Absences	2
Discipline – Prescriptions de sécurité.....	2
Réclamations	2
Entrée en vigueur.....	2